

publicitaires à l'heure actuelle. On les a fournis pour répondre à des questions à la Chambre et je vais me les procurer pour mon honorable ami. Je ne vois pas comment on pourrait mettre à part les frais administratifs du programme administré par la division des services spéciaux. Si j'ai bonne mémoire, le total du montant dépensé l'an dernier s'élevait à près d'un million de dollars. Ce crédit de \$1 nous autorise à dépenser, au cours de la nouvelle année financière, une partie du montant autorisé l'an dernier, et qui s'élèvera, selon nous, à environ \$50,000.

(Le crédit est adopté)

Commission d'assurance-chômage—

30d. Application de la loi sur l'assurance-chômage, y compris le déplacement de la main-d'œuvre à destination d'endroits où des emplois sont disponibles, et frais y afférents, en vertu du règlement approuvé par le gouverneur en conseil, \$320,000.

M. Aiken: Monsieur le président, en ce qui concerne le crédit 30d, j'ai un grief à formuler, en quelques mots seulement, mais il s'agit d'un de ces problèmes qui surgissent constamment au sujet de l'administration de l'assurance-chômage. Je veux parler des appels de la décision d'un préposé à l'assurance interjetés au tribunal arbitral. Je reçois constamment des lettres de mes commettants dont l'appel a été examiné en leur absence par le tribunal arbitral; lorsque j'écris pour savoir pourquoi ils n'ont pas été convoqués à l'audience, on m'envoie une lettre-circulaire provenant de la Commission d'assurance-chômage. Je n'en ai pas d'exemplaire ici, mais voici ce qu'on y dit: «Vous n'avez pas à comparaître à cette audience, le tribunal va étudier tout ce que vous lui enverrez par écrit et vous fera connaître le sort de votre appel.» La lettre signifie en fait: «Ne vous donnez pas la peine de comparaître. Nous allons nous occuper de vous.» On s'occupe d'eux, en effet. Leurs appels sont d'ordinaire rejetés, parce que personne ne vient les présenter.

Il y a deux raisons à cela. D'abord, comme je l'ai dit, les gens sont dissuadés d'assister à l'audience par la lettre de la Commission, puis, comme certains sont en chômage, leurs prestations leur ayant été refusées pour une raison ou pour une autre, ils n'ont pas l'argent nécessaire pour parcourir jusqu'à cent milles parfois afin d'assister à l'audience du tribunal arbitral. Je sais qu'ils doivent parcourir de 75 à 100 milles, dans nombre de localités de mon district, et la même distance pour en revenir, et que parfois ils ne peuvent faire le voyage le même jour.

Voici les deux choses que j'aimerais signaler au ministre. Premièrement, qu'il demande à la Commission d'assurance-chômage d'encourager les gens à expliquer leur cas à la

Commission d'arbitrage. L'audience terminée et leur cause réglée, ils écrivent pour demander: où puis-je obtenir une audience? Et ils croient que leur député pourra peut-être leur venir en aide. Si on les encourageait à comparaître, ils seraient convaincus qu'ils ont présenté tous les faits et que leur cause a été entendue équitablement. Je crois qu'alors bon nombre de plaintes relatives au système d'appel de la Commission d'assurance-chômage cesseraient. Il est possible aussi que leurs appels seraient admis, car il est très difficile d'en appeler de nouveau à l'arbitre.

Deuxièmement, s'il y a appel, on devrait accorder une allocation de millage à ces personnes afin de leur permettre de se présenter devant la commission d'arbitrage, si elles le désirent. Ce ne serait que juste à mon avis envers les chômeurs auxquels on a supprimé les prestations, rétroactivement dans certains cas, et injustement dans d'autres. Les fonctionnaires de l'Assurance-chômage ne sont pas infaillibles, mais si l'on ne donne pas l'occasion à ces gens-là de soumettre leur cause par suite d'une lettre qu'ils ont reçue, à mon avis ce n'est pas juste. On ne les encourage pas du tout à comparaître pour soumettre leur cas. J'aimerais que le ministre ordonne à la Commission d'assurance-chômage de modifier cette méthode et d'encourager les gens à présenter leurs appels à la Commission d'arbitrage en leur fournissant aussi une sorte d'indemnité de millage pour les y inciter. L'administration de la justice au sein de la Commission de l'assurance-chômage en serait bien améliorée et pourrait aboutir à plus d'appels, ce qui serait avantageux aux gens qui ont vraiment besoin de cette aide.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je tiens à répondre brièvement à l'honorable représentant et à faire ressortir un ou deux points à cet égard. D'abord, l'honorable député s'en rendra compte, la Commission d'assurance-chômage fonctionne comme organisme indépendant sous l'autorité du Parlement et n'est pas assujettie, quant à son administration, aux instructions du ministre. Mais je serai heureux de porter ces problèmes à l'attention de la Commission, afin qu'elle les étudie, car je crois qu'il convient, lorsque la chose est possible, que les personnes se présentent devant la Commission d'arbitrage pour faire valoir leurs droits. On doit se rappeler que la Commission d'arbitrage se compose d'un président, censé être un personnage impartial, d'une autre personne désignée par les employeurs, et d'une troisième, désignée par les travailleurs, de sorte que les employeurs et les employés comptent parmi les membres de la Commission des personnes désignées pour présenter les instances